

# Tarif des actes

## les plus couramment pratiqués

### Neuro-imagerie

Libellé de l'acte	Cotation de l'acte	Tarifs Assurance Maladie (1)	Remboursement Assurance Maladie (2)	Ticket Modérateur (3)
IRM : remnographie du crâne et de son contenu avec injection intraveineuse de produits de contraste	ACQJ002	69 €	48,30 €	20,70 €
IRM : remnographie du crâne et de son contenu sans injection de produit de contraste	ACQN001	69 €	48,30 €	20,70 €
IRM : remnographie d'un ou de deux segments de la colonne vertébrale et son contenu sans injection de produit de contraste	LHQN001	69 €	48,30 €	20,70 €
Scanner du crâne et de son contenu sans injection de produit de contraste	ACQK001	25,27€	17,69 €	7,58 €
Scanner d'un ou de deux segments de la colonne vertébrale et son contenu sans injection de produit de contraste	LHQK001	25,27€	17,69 €	7,58 €
Scanner : scanographie du thorax sans injection de produit de contraste	ZBQK001	25,27 €	17,69 €	7,58 €
Forfait technique IRM	FTN	197,91 €	138,54 €	59,37 €
Forfait technique scanner	FTN	93,03 €	65,12 €	27,91 €
TMS : stimulation magnétique transcrânienne 1 <sup>ère</sup> séance		-	-	- €
TMS : stimulation magnétique transcrânienne séances suivantes		-	-	60€

Tarifs 1<sup>er</sup> novembre 2023

**Vous aurez à régler le reste à charge\* :**

- **Le jour de votre consultation ou examen :**
  - à la caisse centrale située dans le hall d'accueil, au niveau 0
- **Ou après réception de la facture par courrier :**
  - par carte bancaire sur le site de paiement en ligne accessible via le site internet de l'hôpital [www.15-20.fr](http://www.15-20.fr)
  - par chèque adressé au Centre d'encaissement des Finances Publiques indiqué sur le talon de paiement de la facture.

\*Les niveaux de prise en charge présentés correspondent à ceux du « Parcours de soins coordonné » (Loi n°204-810 du 13 août 2004) :

Si vous avez déclaré un médecin traitant auprès de votre centre de Sécurité sociale, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Ticket Modérateur » (3).

Si vous n'avez pas déclaré de médecin traitant, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Remboursement Assurance maladie »(2).

Si vous êtes non assuré social, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Tarifs Assurance maladie »(1).